

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 27 février 2020**

L'an deux mil vingt, le 27 février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de JOSSIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAILLARD, Maire.

Présents : Mesdames BRANDSTAETTER, CHEVALLIER, PAULINO, PIACENTINO et THOMAS

Messieurs COUÏC, FEAUVEAU, GROSBOIS, HENRIOL et MIRON

Absents Excusés : Mr ROSA pouvoir à Mr COUÏC

Mme TRABAC, Mr FATIS et Mr TIMOTEO

Secrétaire de séance : Mr COUÏC Gwenaël

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur COUÏC Gwenaël a été désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2019 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune autre observation n'étant formulée, **LE CONSEIL APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2019.

**DELIBERATION N°2020-01
AUTORISATION DONNEE A MR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET
MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRINCIPAL.**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE

le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés
avant le vote du budget primitif 2020

Chapitre – Libellé nature	Crédits en 2019 (BP et DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
CHAPITRE 20	4 000€00	1 000€00
Article 2051	4000€00	1 000€00
CHAPITRE 21	110 989€07	27747€27
Article 2128	4000€00	1000€00
Article 21312	3184€00	796€00
Article 21316	11400€00	2850€00
Article 21318	10000€00	2500€00
Article 2135	10000€00	2500€00
Article 2152	29000€00	7250€00
Article 21534	6000€00	1500€00
Article 2158	16000€00	3000€00
Article 2181	4000€00	1000€00
Article 2188	21405.07	5351.26
Total	114 989€07	28 747€27

DELIBERATION N°2020/02

Convention constitutive du groupement de commandes pour la location de cars avec chauffeurs

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché ayant pour objet **la location de cars avec chauffeurs**. Le marché, objet du groupement de commandes, est un accord cadre à bons de commandes. Pour la commune de Jossigny, le montant maximum annuel est de 3500€00 HT pour le lot 01 et de 10000€ HT pour le lot 02.

Sa durée initiale est de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2020, avec trois reconductions tacites possibles de 12 mois chacune. La durée totale maximale pourra donc être de 48 mois.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, représentée par son Président, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification. L'exécution relève de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans une convention constitutive.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adopter la convention constitutive, et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels actes modificatifs en cours d'exécution et tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal/Conseil d'Administration est invité à :

- **DECIDER** d'adhérer au groupement de commandes pour la location de cars avec chauffeurs,
- **DIRE** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur du groupement de commandes,
- **DONNER** pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de

commandes et tous les documents y afférents.

DELIBERATION N°2020-03
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SACPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de renouvellement de contrat par la société SACPA – CHENIL SERVICE,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de renouvellement du contrat de prestations, Capture, Ramassage, Transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale pour une durée de 1 an (reconduit par tacite reconduction 3 fois) pour un prix annuel de 762.08 HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE, Monsieur Le Maire à signer le renouvellement du contrat par la société SACPA.

CHARGE Monsieur le Maire d'en régler la dépense.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la boucherie située à côté de l'abattoir de Jossigny va rouvrir ses portes très prochainement. Son activité sera essentiellement une boucherie avec un rayon de produits oriental.

Monsieur le Maire fait part que le recensement de la population est terminé et que malheureusement certains foyers, malgré les relances, n'ont pas répondu aux questionnaires.

Monsieur le Maire évoque une réunion qui se tiendra au tribunal judiciaire de Meaux le 28 février 2020 avec Monsieur Le Procureur adjoint en charge de l'état civil du parquet. La présence de tous les officiers d'état civil étant requise, la mairie ainsi que l'annexe seront fermées le matin du 28 février.

Monsieur le Maire indique la date du prochain conseil d'école qui se déroulera le 3 mars.

Madame CHEVALLIER indique avoir relayé le mail de Monsieur COUÏC concernant les transports scolaires au syndicat des transports. Celui-ci doit procéder à un comptage des personnes afin de pouvoir prendre les mesures adéquates pour que les lycéens et collégiens voyagent dans de meilleures conditions.

Madame CHEVALLIER rappelle que la fête communale aura lieu le 20 et 21 juin.

DATE A RETENIR :

-Elections municipales les 15 et 22 mars.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21H36.